

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 Novembre 2014 à 20 heures

Convocation du 24 octobre 2014.

PRESENTS : Mmes et MM. Pierre POLARD, David ALARY, Christian ALFARO, René BLOT, Jean-Michel CABROL, Anne-Marie DUCLA, Gilles DUCLOS, Corinne GALINDO, Jérôme GARCIA, Michel GARY, Isabelle GIL, Sylvie GISBERT, Erick GRANIER, Eva HAMORI, Caroline HULLO, Jacques MAURAND, Béatrice MILESI, Florence RAYNIER, Alain RIVAYRAND, Céline TAILHADES, Jean-Claude VIVANCOS.

Procuration donnée : Séverine AZOUGARH à Isabelle Gil

Absente : Véronique BRASSET

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires
- 2 – Création d'un poste adjoint technique 2^{ème} classe temps complet – augmentation de la durée hebdomadaire
- 3 – Prêt de 600 000 € - RD 11 1^{ère} tranche
- 4 – Décision modificative – budget général
- 5 – Déclassement d'un bien dans le domaine privé de la Commune
- 6 – Compte rendu des décisions du Maire
- 7 – Réhabilitation collective des 650 fusillés pour l'exemple de la Première Guerre mondiale de 1914-1918
- 8 – Questions diverses

PREAMBULE :

Le compte-rendu du 29 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.
Jean-Michel CABROL est désigné secrétaire de séance.

Le Maire aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

1 – CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES :

Rapporteur : Jean-Michel CABROL :

Jean-Michel CABROL rappelle que la Commune a, par la délibération du 30 janvier 2014 (006/2014), demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) de procéder pour son compte à un marché public pour la mise en place d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le CDG 34 a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Jean-Michel CABROL précise les textes réglementaires : la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 et le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Il rappelle que l'ancien contrat SOFCAP était à 7,35 %, basé sur les salaires bruts et le contrat retenu par le CDG est de 6,95 %.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** la proposition de GROUPAMA /GRAS SAVOYE :
1 – concernant les agents permanents (Titulaires et Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L et retient les garanties suivantes :

Désignation des risques	Franchise sur traitement journalier	Taux	Garanties retenues (OUI/NON)
Décès	/	0.20 %	OUI
Maladie ordinaire	Franchise 10 jours consécutifs	2.41 %	OUI
Maladie ordinaire	Franchise 30 jours consécutifs	1.67 %	NON
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	2.04 %	OUI
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans le taux		
Accident de travail et maladies professionnelles	Sans franchise	1,39 %	OUI
Maternité, adoption (y compris congés pathologiques)	Sans franchise	0.91 %	OUI

- **choisit** le maintien de taux de trois ans.
Durée du contrat : 4 ans avec date d'effet au 01.01.2015.

2 – concernant les agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC

Désignation des risques	Franchise sur traitement journalier	Taux	Garanties retenues (OUI/NON)
Accident de travail et maladies imputables au service + maladies graves + maternité / adoption / paternité + maladie ordinaire	Franchise de 10 jours consécutifs par arrêts en maladie ordinaire	1.15 %	OUI
Accident de travail et maladies imputables au service + maladies graves + maternité / adoption / paternité + maladie ordinaire	Franchise de 15 jours consécutifs par arrêts en maladie ordinaire	1.10 %	NON

- **autorise** le Maire à signer les conventions en résultant.

2 – CREATION D'UN POSTE ADJOIN TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET – AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE :

Rapporteur : Pierre POLARD

Pierre POLARD rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de créer les postes nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose de transformer 1 poste d'adjoint technique à temps incomplet à 30 heures en 1 poste à temps complet à 35 heures pour permettre le bon fonctionnement des services et l'amélioration de la propreté du village.

Corinne GALINDO demande le nombre d'agents affectés à l'équipe propreté. Gilles DUCLOS responsable de la propreté précise que la Commune a été divisée en secteur et chaque équipe a un secteur à nettoyer ; la Commune a donc 4 agents : 2 à 30 heures, 1 à 24 heures, 1 à 25 heures ; les effectifs sont insuffisants pour la propreté. L'équipe passera donc à 6 agents ; Pierre POLARD rajoute que 2 CAE à 25 heures ont été embauchés pour un coût de 12 500 €/an ; ces embauches s'inscrivent dans une démarche pour lutter contre le chômage et aussi pour améliorer la propreté du village.

Ceci exposé, le Conseil Municipal à la majorité (5 ABSTENTIONS : Michel GARY, Erick GRANIER, Corinne GALINDO, Florence RAYNIER, René BLOT – 17 POUR) **décide** de créer 1 poste à temps complet d'adjoint technique 2^e classe.

3 – PRET DE 600 000 € - RD 11 1^{ère} TRANCHE :

Rapporteur : Pierre POLARD

Pierre POLARD rappelle que la Commune s'est engagée dans des travaux de réfection de la RD 11, travaux réalisés par Conseil Général de l'Hérault et qui se déroulent en deux tranches :

SECTION INVESTISSEMENT			
PROGRAMME RD 11			
DEPENSES		RECETTES	
1 ^{ère} tranche	750.000,00	Emprunt	600.000,00
2 ^e tranche	400.000,00	Amendes de Police	90.000,00
		Autofinancement	460.000,00
TOTAL	1.150.000,00		1.150.000,00

Il précise que le financement de cette opération nécessite la réalisation d'un emprunt de 600 000 € et une inscription au budget 2014 même si les dépenses effectives n'auront lieu qu'en 2015 pour la 1ère tranche.

Trois organismes bancaires ont été consultés pour un prêt de 20 ans à taux fixe :

- Crédit Agricole : 3,27 %
- Banque Postale : 3,17
- Caisse des Dépôts et Consignations : 400 000 € taux 2 % révisable (taux du livret A + 1 %). La CDC a été écartée car cela représentait un risque pour la Commune, sachant qu'un emprunt de 545 000 € a déjà été contracté pour la step avec ce taux.
- Crédit Foncier via la Caisse d'Epargne : 3,04 %

Les caractéristiques du prêt du Crédit Foncier sont les suivantes :

- Montant : 600 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux : 3,04 %
- Echéances : constantes
- Périodicité : annuelle
- Première échéance : 25 mars 2016
- Frais de dossier : 1 200 €
- Annuité : 40 478,72 €
- Déblocage des fonds : mars 2015

René BLOT rappelle que les amendes de police devaient s'élever à 160 000 € (conseil municipal du 29 avril 2014) ; il n'apparaît que 90 000 € dans le financement de l'opération.

Corinne GALINDO s'interroge sur cet emprunt de 600 000 € à contracter dès le début des travaux.

Michel GARY rappelle le rapport de la Cour des Comptes d'octobre 2014 qui analyse la situation financière des collectivités locales et incite les communes à prendre leur part des efforts de redressement des comptes publics et en 2013, elles n'ont pas apporté la contribution attendue à la réduction des déficits publics.

Pierre POLARD répond à Monsieur BLOT que les amendes de police ont été notifiées à la Commune le 30 octobre pour 90 000 € sur la 1^{ère} tranche de travaux et que des demandes seront faites pour obtenir le complément. Pierre POLARD demande à Monsieur GARY s'il trouve que la Commune de Capestang est particulièrement dépensière. Par ailleurs, il rappelle qu'il s'agit ici d'un projet global incluant deux tranches et que le financement doit être étudié dans sa globalité pour préserver la trésorerie. De plus, aujourd'hui, les taux sont intéressants et la commune profite des bonnes conditions d'emprunts.

Ceci exposé, le Conseil Municipal **accepte** à la majorité (5 ABSTENTIONS : Michel GARY, Florence RAYNIER, Erick GRANIER, Corinne GALINDO, René BLOT – 17 POUR) le prêt de 600 000 € pour financer les travaux de la RD 11 et **autorise** le Maire à signer le contrat de prêt.

4 – DECISION MODIFIICATIVE – VIREMENTS DE CREDITS - BUDGET GENERAL :

Rapporteur : Pierre POLARD

Pierre POLARD présente la décision modificative n° 1 du budget général ainsi que des virements de crédits nécessaires.

DM 01/2014 :

SECTION INVESTISSEMENT			
PROGRAMME RD 11			
DEPENSES		RECETTES	
1 ^{ère} tranche	750.000,00	Emprunt	600.000,00
		Subvention Amendes de Police	90.000,00
Opération 201 : opération foncières	-60.000,00		
Total opération	690.000,00	Total opération	690.000,00

Le montant total du Budget 2014 est équilibré en dépenses et en recettes à **2.938.889,00 €**.

VIREMENTS DE CREDITS :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
<i>Section investissement</i>				
<i>Opération 244 : aire de jeux Fernand Vidal</i>	23-2315	8000,00		
<i>Opération 211 : Programme informatique</i>			20-205	5000,00
<i>Opération 228 : Chemins</i>			21-2152	3000,00
TOTAUX		8000,00		8000,00

Ceci exposé, le Conseil Municipal, **vote la DM** à la majorité (4 ABSTENTIONS : Michel GARY, Florence RAYNIER, Erick GRANIER, René BLOT – 18 POUR) de 690 000 € et **les virements de crédits** aux chapitres budgétaires concernés.

5 – DECLASSEMENT DE BIENS DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE :

Rapporteur : Jacques MAURAND

Impasse Saint Just – Parcelle 2795

Jacques MAURAND rappelle que les Communes possèdent des biens qui constituent son domaine ; ces biens appartiennent soit à son domaine public, soit à son domaine privé ; ils suivent alors un régime juridique différent.

Les biens du domaine public doivent appartenir à la commune et être affectés à la disposition du public usager ; ces biens du domaine public relèvent du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP- article L 3111-1 et suivants). Aux termes de cet article, ils sont **inaliénables** et **imprescriptibles**.

Lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. Ainsi, la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien, et d'autre part, par une délibération de la commune portant déclassement du bien.

Jacques MAURAND présente l'immeuble sur la parcelle K 1697 avenue Léon Blum sur la Commune qui a été mal implanté (mur débordant de la maison d'habitation) d'une superficie de 7 m² ; cette surface empiète sur le domaine public communal. Cet immeuble appartient aux conjoints GROSJEAN/LOMBART.

Il convient donc de déclasser cette partie de 7 m² du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé de la Commune afin de la rétrocéder aux propriétaires.

Dans la mesure où l'emprise concernée est située à la limite de l'immeuble, ce déclassement ne donne pas lieu à enquête publique ; un bien qui n'est plus affecté à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

Pierre POLARD demande au Conseil Municipal d'approuver le déclassement de cette parcelle de 7 m² et de son intégration dans le domaine privé en vue de la céder aux propriétaires.

Ceci exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **accepte le déclassement** de la parcelle 2795 de 7 m² du domaine public communal dans le domaine privé de la Commune afin de la céder aux propriétaires concernés : Monsieur GROSJEAN / Madame LOMBART.
- **précise** que le déclassement est dispensé d'enquête publique, **mandate** Maître Marc à CAPESTANG pour rédiger l'acte de cession.

Impasse Saint Just - Parcelles K 2843 – 2844

Jacques MARUAND présente les parcelles K 2843, 2844 qui font partie du domaine public communal et souhaite déclasser ces biens dans le domaine public privé de la Commune.

Monsieur GROSJEAN et Madame LOMBART, propriétaires de la parcelle K 1697 ont sollicité la Commune afin de récupérer une partie de la parcelle K 2843 ; Monsieur CALVET, propriétaire de la parcelle K 662 a sollicité la Commune afin d'avoir un droit de passage, soit 24 m² de la K 2844.

Jacques MAURAND précise que ces parcelles sont situées dans une impasse et ne comportent aucun aménagement particulier et ne portent atteinte aux fonctions de desserte et de circulation.

Ceci exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **prononce le déclassement** des parcelles K 2843 et K 2844 du domaine public communal dans le domaine privé de la Commune afin de les céder aux propriétaires concernés : Monsieur GROSJEAN / Madame LOMBART et Monsieur CALVET.
- **considère** que ces parcelles ne sont plus affectées à la circulation générale et **accepte** la vente de ces biens.
- **précise** que le déclassement est dispensé d'enquête publique, **charge** Maître Marc à CAPESTANG de rédiger les actes de cession.

6 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

Rapporteur : Pierre POLARD

Pierre POLARD rend compte des décisions qu'il a prises conformément à la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération du 29 avril 2014.

- **DECISION 23-2014 du 03 octobre 2014** : signature de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel par le Président d'Hérault Energies et le Maire de Capestang.
- **DECISION 24-2014 du 29 octobre 2014** : signature du bail de location de l'ancienne trésorerie entre l'association ISCAP et le Maire de Capestang.
- **DECISION 25-2014 du 03 novembre 2004** : signature du bail à usage professionnel entre la Commune et une infirmière libérale.
- **COMMUNICATIONS** :
 - o embauche de deux CAE à 25 heures pour le service propreté et un CAE à 20 heures pour la comptabilité.
 - o aire de lavage : étude de faisabilité confiée à ENTECH pour 3 685 € HT (OS n° 1 envoyé à ENTECH).

7 – REHABILITATION COLLECTIVE DES 650 FUSILLES POUR L'EXEMPLE DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE DE 1914-1918 :

Rapporteur : Pierre POLARD

Pierre POLARD expose que tout au long de la Guerre de 1914-1918, des combattants français ont été injustement condamnés « pour l'exemple » et exécutés, souvent après des simulacres de justice. Dès 1920, des associations et des familles ont demandé la révision des procès de leurs infortunés, camarades et parents ; la Cour suprême de justice militaire et la Cour de cassation n'ont jusqu'au jour d'aujourd'hui, accordé qu'une quarantaine de réhabilitations, car les procédures sont très longues pour examiner chaque cas.

Des associations telles que l'Association Républicaine des Anciens Combattants et le Groupe Victor Hugo des libres Penseurs de l'Hérault œuvrent en faveur de la réhabilitation collective de tous les fusillés pour l'exemple durant la guerre de 1914-18.

Des collectivités territoriales ont pris position dans ce sens.

Pierre POLARD invite le Conseil Municipal à reconnaître les soldats condamnés pour l'exemple comme des soldats de la Grande Guerre à part entière, de façon à permettre que leurs noms puissent être légitimement inscrits sur les monuments aux morts des Communes de France, à la demande de leurs familles ou des associations et collectivités locales.

Ceci exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **salue** la mémoire des « fusillés pour l'exemple » de la première guerre mondiale et s'associe au mouvement en faveur de leur réhabilitation.

- **demande** au Président de la République que la France prononce officiellement la réhabilitation collective des 650 fusillés pour l'exemple de la guerre de 1914-1918.

8 – QUESTIONS DIVERSES :

TAXE D'AMENAGEMENT :

Rapporteur : Jacques MAURAND

Jacques MAURAND rappelle la délibération du 17 novembre 2011 par laquelle le Conseil Municipal avait fixé à 5 % la taxe d'aménagement conformément aux articles L 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Pierre POLARD demande au Conseil Municipal de fixer le taux et les exonérations en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme.

Ceci exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **d'instituer** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de **5 %** ; ce taux sera reconduit tacitement.

- **d'exonérer** en application de l'article L 331-9 du Code de l'urbanisme :
 - Les places de stationnement à l'intérieur d'immeubles collectifs.
 - Les abris de jardin.

TENNIS – SKATE :

Rapporteur : Jacques MAURAND

Le dossier des deux courts de tennis est en attente de la subvention départementale. Le dossier a été complété avec un aménagement global du secteur et envoyé à la Région pour une subvention. La dérogation transmise au Conseil Général pour démarrer les travaux avant la notification de la subvention a été rejetée.

Le dossier du skate a bénéficié d'une subvention de 33 000 € du Conseil Général ; l'appel d'offres a été lancé ; la commune va négocier les prix avec les entreprises.

FONDS D'AMORCAGE - REFORME SCOLAIRE :

Rapporteur : Pierre POLARD

Conformément aux engagements gouvernementaux, la Commune bénéficiera des aides du fonds d'amorçage (90 € par élève car la Commune est éligible à la dotation de solidarité rurale « cible » ; la Commune percevra 27 990 € correspondant à 311 enfants ; le versement d'un acompte (9 330 €) est intervenu en novembre 2014 et le solde interviendra au cours du premier trimestre 2015.

En 2015 – 2016, la Commune percevra 28 800 € (car 320 enfants scolarisés).

CENTRE MEDICAL – PCS :

Rapporteur : Jean-Michel CABROL

Jean-Michel CABROL informe le Conseil qu'un médecin est en voie d'intégrer le centre médical en décembre, ainsi qu'une infirmière libérale (occupation d'un local dans le pôle médecine). Le bâtiment pourra ensuite être inauguré.

Le médecin louera le logement municipal au-dessus de l'ancienne trésorerie.

PCS : Jean-Michel CABROL annonce qu'une formation par PREDICT sera effectuée à l'attention des élus et du personnel le 13 ou 20 ou 27 janvier en mairie en vue de tester le Plan Communal de Sauvegarde et la réactivité des différents personnels.

EPICERIE SOLIDAIRE :

Rapporteur : Annie DUCLA

L'étude sur le fonctionnement d'une épicerie solidaire va débiter, avec pour objectif un démarrage en septembre 2015. En attendant, la Banque Alimentaire continuera à fonctionner dans des nouveaux locaux (la chapelle de l'ancienne trésorerie) à partir de janvier 2015.

GENDARMERIE :

Rapporteur : Pierre POLARD

Pierre POLARD annonce qu'il a récemment rencontré le Colonel LECOUFFE, commandant de Région de Gendarmerie. Ce dernier lui a indiqué que la Gendarmerie souhaite conserver une brigade à Capestang, compte tenu de son positionnement stratégique. Pour cela, la Commune doit s'engager à construire une nouvelle caserne adaptée à l'effectif actuel de 21 gendarmes et plus fonctionnelle.

La Commune est prête à étudier la construction d'une caserne de gendarmerie à Capestang ; le financement est le suivant :

Montant plafond subventionnable par l'Etat : 20,3 unités de logement : $20,3 \times 187\,000 = 3\,796\,100$ €.

Subvention de l'Etat sur le plafond subventionnable 20 % de 3 796 100 €, soit 759 220 €.

Recettes de loyers :

6 % de 3 796 100 € = 227 766 €/an. Loyers annuels bloqués pendant 9 ans.

La Commune a le choix de financer les travaux à travers un PPP (partenariat privé/public) ou en maîtrise d'ouvrage communale. Pierre POLARD indique toutefois que le PPP coûte plus cher à la collectivité, ce que tend à montrer de nombreuses études. Le financement et le portage des opérations publiques doit rester dévolu à la puissance publique, point de vue que partage le colonel LECOUFFE. Jacques MAURAND rappelle que ce point de vue est partagé par l'ensemble des élus d'Un Avenir pour Capestang.

Une réflexion sera lancée d'ici la fin de la semaine pour une recherche de financement, une réserve foncière,... dans le cadre, en priorité, d'une maîtrise d'ouvrage communale

Pierre POLARD souligne l'intérêt pour Capestang du maintien de la gendarmerie : implantation de familles jeunes, augmentation des effectifs aux écoles, pôle de centralité pour Capestang identifié par le SCOT Biterrois,...

Dossier très important et à suivre dans les prochains conseils.

Plus rien n'étant à délibérer, Pierre POLARD remercie l'assemblée et lève la séance à 22 heures 30.

Le Maire,
Pierre POLARD

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel CABROL

David ALARY

Christian ALFARO

Séverine AZOUGARH

René BLOT

Véronique BRASSET

Gilles DUCLOS

Isabelle GIL

Annie DUCLA

Corinne GALINDO

Jérôme GARCIA

Michel GARY

Sylvie GISBERT

Erick GRANIER

Eva HAMORI

Caroline HULLO

Jacques MAURAND

Béatrice MILESI

Florence RAYNIER

Alain RIVAYRAND

Céline TAILHADES

Jean-Claude VIVANCOS